



Commission économique pour l'Europe

Réunion des Parties à la Convention sur la protection
et l'utilisation des cours d'eau transfrontalières
et des lacs internationaux

Comité d'application**Neuvième réunion**

Genève, 7-9 mars 2018

Rapport du Comité d'application sur sa neuvième réunion**I. Participation et questions d'organisation**

1. Le Comité d'application de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau) a tenu sa neuvième réunion du 7 au 9 mars 2018 à Genève (Suisse).
2. Les membres ci-après du Comité d'application ont participé à la réunion : Vanya Grigorova, Kari Kinnunen, Johan Lammers, Stephen McCaffrey, Anne Schulte-Wülwer-Leidig, Aliaksandr Stankevich, Attila Tanzi, Ivan Zavadsky et Dinara Ziganshina.
3. La réunion s'est tenue juste après la seizième réunion du Comité d'examen du respect des dispositions du Protocole sur l'eau et la santé (Genève, 6-7 mars 2018). Une session conjointe des deux comités s'est tenue le 7 mars.
4. Le Comité d'application a adopté son ordre du jour qui est reproduit dans le document ECE/MP.WAT/IC/2018/1.

II. Session conjointe avec le Comité d'examen du respect des dispositions du Protocole sur l'eau et la santé

5. Lors de sa huitième réunion (Haparanda, Suède, 23 et 24 mai 2017), le Comité d'application a décidé de tenir une session conjointe avec le Comité d'examen du respect des dispositions du Protocole sur l'eau et la santé à la Convention sur l'eau. Cette session conjointe comportait deux parties : une séance privée entre les deux Comités et une manifestation publique ouverte à la participation de la société civile ainsi qu'aux membres d'autres organes compétents chargés de l'application et du respect des dispositions.
6. Au cours de la séance privée, les deux comités ont procédé à un échange de vues et d'expériences sur diverses questions d'intérêt commun. Ils ont notamment abordé la question de savoir comment les rapports nationaux sont analysés par chacun des comités, la nécessité de faire mieux connaître le rôle et la fonction des deux comités, en particulier par les Parties et les organisations non gouvernementales, ainsi que les perspectives



d'éventuelles activités conjointes dans ce domaine. Ils ont également partagé leurs expériences en matière d'exercice de leurs fonctions consultatives, interprétatives et informatives respectives. Les membres des comités se sont félicités de cette possibilité d'échanger leurs opinions et ont convenu d'envisager d'organiser d'autres événements conjoints sur des questions d'intérêt commun.

7. La manifestation publique a consisté en une table ronde sur l'appui que les acteurs non étatiques peuvent apporter à la mise en œuvre et au respect des accords multilatéraux sur l'environnement et les droits de l'homme. Cette table ronde était présidée par M. Tanzi, Président du Comité d'application. Les participants étaient notamment M. Jonas Ebbesson, Président du Comité d'examen du respect des dispositions de la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, M^{me} Juliette Kohler et M^{me} Amélie Taoufiq-Cailliau, du secrétariat des Convention de Bâle, Rotterdam et Stockholm au Programme des Nations Unies pour l'environnement, M. Jorge Viñuales, Président du Comité d'examen du respect des dispositions du Protocole sur l'eau et la santé, ainsi que M^{me} Dinara Ziganshina, membre du Comité d'application.

8. Après une introduction par le Président, les intervenants à la table ronde ont donné un aperçu de la composition, de la fonction et du mandat de leurs comités respectifs. La discussion qui a suivi a porté sur la question de savoir comment les organisations non gouvernementales participaient, ou pourraient participer davantage, aux travaux des Comités. La discussion a ensuite été élargie au public. Plusieurs représentants d'organisations non gouvernementales, parmi lesquelles Earthjustice et le Centre de droit international de l'environnement, ont exprimé leur soutien à l'initiative des deux comités d'organiser cette table ronde et souligné l'importance capitale de la poursuite du dialogue entre les organisations non gouvernementales, les organes créés en vertu d'accords multilatéraux sur l'environnement et les instruments relatifs aux droits de l'homme, en tant que moyen important de vérifier et de favoriser la conformité et l'application.

III. Rôle du Comité dans l'ouverture de la Convention au niveau mondial

9. Lors de sa sixième réunion (Genève, 3 et 4 mai 2016), le Comité d'application avait été chargé par le Bureau de la Réunion des Parties d'aider le secrétariat à répondre aux questions des pays extérieurs à la région de la Commission des Nations Unies pour l'Europe (CEE) qui seraient disposés à adhérer à la Convention. Le secrétariat a informé le Comité des faits nouveaux liés à l'adhésion à la Convention et à son application par des pays extérieurs à la région de la CEE, notamment de la récente adhésion du Tchad à la Convention. D'autres pays en sont à des stades divers sur la voie de l'adhésion, notamment l'Algérie, le Cameroun, le Ghana, l'Iraq, le Liban, le Sénégal et le Viet Nam.

10. Le Comité d'application s'est félicité des progrès réalisés dans le cadre de l'ouverture de la Convention au niveau mondial et s'est demandé comment il pourrait contribuer davantage à promouvoir le rôle et la pertinence de la Convention. Il a été souligné que le rôle et les fonctions du Comité présentaient un intérêt particulier pour les pays qui envisagent d'adhérer à la Convention. Le Comité a donc examiné la possibilité d'organiser un événement consacré à ses travaux en marge de la huitième session de la Réunion des Parties (Astana, Kazakhstan, 10-12 octobre 2018).

IV. Demandes de conseils, communications et initiative du Comité

11. Le Comité a constaté qu'aucun conseil n'avait été sollicité ni aucune communication reçue avant la réunion et a réaffirmé qu'il était prêt à répondre à de telles demandes.

V. Examen du modèle de présentation des rapports nationaux sur la mise en œuvre de la Convention

12. Le secrétariat a informé le Comité des résultats d'une réunion technique sur le modèle commun de présentation des rapports sur l'indicateur 6.5.2 des objectifs de développement durable (Budapest, 16 et 17 janvier 2018). La décision quant à la manière de réviser ce modèle et les éléments d'aide à la décision en matière de présentation des rapports devaient être examinés par le Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau à sa treizième réunion (Genève, 29 et 30 mai 2018) puis transmise pour adoption à la huitième session de la Réunion des Parties. M. Lammers et M^{me} Shulte-Wülwer-Leidig, qui avaient été chargés de suivre au nom du Comité le processus de révision du modèle, ont fait part de leurs impressions sur la réunion technique de Budapest et les révisions proposées. Le Comité d'application a alors débattu de plusieurs aspects du modèle de présentation des rapports. Il est avant tout ressorti de la discussion que ce modèle ne devait pas différer sensiblement de sa structure et de sa raison d'être d'origine. Le Comité d'application a donc accueilli favorablement les révisions apportées au modèle lors de la réunion de Budapest et reconnu qu'un guide aidant à compléter le modèle constituerait un ajout utile pour le prochain exercice d'établissement de rapports. Tout en remerciant le Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau d'avoir pris l'initiative de proposer d'élaborer le guide explicatif pour l'établissement de rapports, le Comité d'application a fait part de son intention de contribuer à cette tâche.

VI. Examen des rapports nationaux sur la mise en œuvre de la Convention

13. Sur la base d'une synthèse des contributions apportées par ses membres, le Comité a examiné les résultats de leurs analyses des rapports nationaux soumis par les Parties pendant l'exercice pilote d'établissement de rapports.

14. Le Comité a débattu de la ponctualité des rapports. Il a été relevé que deux Parties à la Convention n'avaient pas soumis de rapport national et que seuls 13 rapports avaient été soumis avant le délai fixé au 15 mai 2017. Le Comité a estimé que s'agissant d'un exercice pilote d'établissement des rapports il devait y avoir une certaine souplesse en ce qui concerne la ponctualité de leur soumission. Il a donc été décidé que les rapports soumis entre le 15 mai et le 31 octobre 2017 seraient tout de même pris en compte par le Comité.

15. Le Comité a aussi abordé la question de l'exhaustivité des rapports. Il a regretté que certaines questions aient parfois été laissées sans réponse et que d'autres fois les réponses données aient été incomplètes. Il a admis que l'amélioration du modèle de présentation et l'élaboration d'un guide pour l'établissement de rapports permettraient de remédier à certaines de ces carences. Il a également été convenu que, tout en s'abstenant de nommer des pays en particulier, le rapport du Comité à la Réunion des Parties mettrait en évidence certaines questions générales concernant la complétion du modèle de présentation des rapports.

16. Le Comité a ensuite discuté des réponses apportées par les pays aux diverses sections du modèle. Il s'agissait notamment de revoir les sections I (niveau national), II (accords de bassins, organes communs et leur mise en œuvre) et IV (questions finales). Chaque membre du Comité a donné son point de vue sur les réponses reçues. D'une manière générale, il a été reconnu que même si les rapports variaient, un effort avait été fait par les Parties pour compléter le modèle. Au terme de cette discussion sur les réponses au modèle, le Comité a décidé d'élaborer quelques messages clefs en matière d'établissement de rapports qui seraient inclus dans son rapport à la huitième session de la Réunion des Parties.

VII. Rapport du Comité à la huitième session de la Réunion des Parties

17. Sur la base d'une esquisse très complète préparée par le secrétariat, le Comité a examiné le rapport qu'il doit soumettre à la réunion des Parties à sa huitième session en application du paragraphe 44 de l'annexe I de la décision VI/1. Le Président a expliqué que les principaux éléments de ce rapport seraient l'analyse des rapports nationaux effectuée par le Comité ainsi qu'un projet de décision sur les questions générales concernant la mise en œuvre de la Convention. Le plan du rapport a été adopté en même temps qu'un calendrier pour sa réalisation.

18. Le Comité a ensuite examiné un projet de décision sur des questions générales concernant la mise en œuvre de la Convention et sur celles qu'il aborderait. Il a été décidé que le projet de décision devait être différent du projet de décision sur l'établissement de rapports qui a été proposé, qui, par nature, traite davantage de procédure.

VIII. Composition du Comité d'application

19. Le Comité d'application a discuté de sa composition après la huitième session de la Réunion des Parties. Il a été relevé qu'elle avait, à sa septième session, élu quatre membres du Comité pour remplacer ceux dont le mandat était arrivé à son terme. Conformément à la décision VI/1, au cours de la huitième session de la Réunion des Parties, il devrait être procédé à l'élection ou à la réélection de cinq membres du Comité pour pourvoir les postes de ceux dont le mandat viendra à expiration à cette même session.

IX. Programme de travail et calendrier des prochaines réunions

20. Le Comité a décidé que sa prochaine réunion se tiendrait en principe les 2 et 3 décembre 2019.

X. Adoption du rapport

21. Le Comité a chargé le secrétariat d'établir et de diffuser le projet de rapport sur sa neuvième réunion, qu'il a ensuite approuvé par voie électronique.
